



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2009/9  
2 septembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIARIE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Trente et unième session**  
**Copenhague, 7-18 décembre 2009\***

**Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**  
**Questions d'organisation**  
**Adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour provisoire annoté**

#### **Note du Secrétaire exécutif**

#### **I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2007;
  - b) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales et préparatifs en vue de l'examen des cinquièmes communications nationales.

---

\* Les dates exactes pendant cette période seront précisées ultérieurement.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
  - a) Fourniture d'un appui technique et financier;
  - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>1</sup>;
  - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.
5. Mécanisme financier de la Convention:
  - a) Quatrième examen du mécanisme financier;
  - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
  - c) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
7. Mise au point et transfert de technologies.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
  - b) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;

---

<sup>1</sup> À la trentième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

- c) Priviléges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses.
16. Rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. Il est prévu que le Président ouvre la trente et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). La date exacte sera précisée ultérieurement.

### 2. Questions d'organisation

- a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2009/9

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

- b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La trente et unième session du SBI se tiendra parallèlement à la quinzième session de la Conférence des Parties et à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Étant donné que plusieurs organes se réunissent au cours de cette période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera très limité. Pour tirer parti au maximum du temps disponible durant les séances, les présidents des organes subsidiaires pourraient proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne plus facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion de leurs groupes respectifs, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou conclusions antérieures. Les présidents pourraient aussi, en consultation avec les Parties, proposer d'autres mesures permettant un gain de temps et identifier les points qui pourraient être renvoyés à des sessions futures sans examen approfondi ou sans qu'il soit nécessaire de créer des groupes de négociation. Les présidents pourraient en outre chercher à identifier les points sur lesquels on pourrait aboutir à des conclusions de procédure sans avoir à constituer des groupes de négociation.

5. À sa trentième session<sup>2</sup>, le SBI a décidé que toutes les réunions se termineraient en principe à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux suffisamment de temps pour préparer les séances quotidiennes, mais que, à titre exceptionnel, et au cas par cas, elles pourraient se prolonger pendant deux ou trois heures. La session sera organisée en conséquence. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions qui ont lieu parallèlement, le SBI sera invité à mener ses délibérations le plus efficacement possible, notamment à utiliser au mieux le temps imparti pour les séances plénières et les négociations informelles, et à terminer ses travaux dans les délais prévus. La priorité sera donnée aux questions qui requièrent l'adoption d'une décision ou d'une mesure par le SBI

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 115.

à sa trente et unième session, par la Conférence des Parties à sa quinzième session ou par la CMP à sa cinquième session. Les points dont le SBI n’achèvera pas l’examen seront renvoyés à la trente-deuxième ou à la trente-troisième session pour examen.

6. Conformément aux conclusions que le SBI a adoptées à sa vingt-quatrième session<sup>3</sup>, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à la disposition des participants le texte écrit d’une déclaration doivent en apporter des exemplaires à distribuer.

7. Pour des informations détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI, les Parties sont invitées à se reporter à l’aperçu des travaux de la session affiché sur le site Web de la Convention et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

8. Lors de l’examen des points pertinents de l’ordre du jour, les Parties sont également invitées à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2 sur les liens entre, d’une part, les diverses dispositions de la Stratégie de Maurice pour la poursuite du Programme d’action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et, d’autre part, les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

9. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à approuver l’organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2009/9

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

10. *Rappel:* Conformément à l’article 27 du projet de règlement intérieur<sup>4</sup> actuellement appliqué, le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Sur demande du Président de la Conférence des Parties à sa quatorzième session, des consultations avec les coordonateurs des groupes régionaux ont été engagées à la trentième session du SBI en même temps que les consultations sur l’élection des membres des autres organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. De nouvelles consultations auront lieu si nécessaire au cours de la session. Les Parties sont invitées à tenir compte de la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en place jusqu’à ce que leurs successeurs aient été élus.

11. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

12. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l’article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État partie à la Convention qui, à ce moment-là, n’est pas partie au Protocole de Kyoto est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées avec les coordonateurs des groupes régionaux.

---

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

<sup>4</sup> FCCC/CP/1996/2.

13. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le vice-président ou le rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui sont parties à la Convention mais pas au Protocole de Kyoto.

### **3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

a) [Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2007](#)

14. *Rappel:* Dans sa décision 19/CP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de soumettre, pour examen par les organes subsidiaires et la Conférence des Parties, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans leurs inventaires de gaz à effet de serre les plus récents. Depuis 2003, le secrétariat établit tous les ans à cette fin un document contenant des statistiques sur les données présentées dans les inventaires des Parties visées à l'annexe I, des résumés des données sur les émissions/absorptions de GES pour certaines Parties visées à l'annexe I, et des tendances présentées à titre indicatif concernant l'ensemble des Parties visées à l'annexe I, les Parties visées à l'annexe I à économie en transition et les autres Parties visées à l'annexe I. Le document établi cette année couvre la période allant de 1990 à 2007.

15. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du document mentionné ci-dessous.

<i>FCCC/SBI/2009/12</i>	<i>Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre nationaux pour la période 1990-2007. Note du secrétariat</i>
-------------------------	---

b) [Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales et préparatifs en vue de l'examen des cinquièmes communications nationales](#)

16. *Rappel:* Dans sa décision 7/CP.11, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser un examen centralisé des quatrièmes communications nationales soumises conformément à la décision 4/CP.8 et de réaliser un examen approfondi, dans les pays, des communications des Parties qui le demandent. En mai 2009, le secrétariat a coordonné les examens centralisés de 11 communications nationales, ce qui termine l'examen de toutes les quatrièmes communications nationales présentées. Le rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales est publié sous la cote FCCC/SBI/2009/INF.9.

17. Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de faire parvenir au secrétariat le 1<sup>er</sup> janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention, en vue de soumettre leur sixième communication nationale quatre ans plus tard. Chaque cinquième communication nationale fera l'objet d'un examen approfondi conformément aux décisions 2/CP.1, 6/CP.3 et 11/CP.4. Cet examen comprend l'examen approfondi de chacune des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I et la compilation-synthèse par le secrétariat des informations contenues dans les cinquièmes communications nationales pour examen par la Conférence des Parties, ainsi que des informations supplémentaires communiquées au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto pour examen par la CMP.

18. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'étudier la date de soumission des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I, à sa quinzième session au plus tard.

19. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales mentionné ci-dessous. Il sera aussi invité à préparer un projet de décision sur la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales et la date de présentation des sixièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Il sera en outre invité à préparer un projet de décision sur la compilation-synthèse des informations supplémentaires communiquées au titre du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, contenues dans les cinquièmes communications nationales, pour adoption par la CMP à sa cinquième session.

*FCCC/SBI/2009/INF.9*

*Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat*

#### **4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

a) Fourniture d'un appui financier et technique

20. *Rappel:* Conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2, le secrétariat est prié de mettre à la disposition du SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), pour l'établissement de leurs communications nationales. À la trentième session du SBI, le FEM a été invité à continuer de fournir des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation du financement et du décaissement des fonds<sup>5</sup>. Ces informations seront communiquées au SBI à sa trente et unième session. En outre, le SBI a réitéré la demande faite au FEM par la Conférence des Parties dans ses décisions 7/CP.13 et 4/CP.14 d'aider, selon que de besoin, les Parties non visées à l'annexe I à élaborer et mettre au point les propositions de projet retenues dans leur communication nationale<sup>6</sup>.

Le SBI a aussi demandé au Fonds pour l'environnement mondial de rendre compte de ces propositions de projet à la Conférence des Parties à sa quinzième session.

21. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les renseignements fournis par le FEM, qui figurent dans le document ci-dessous, et à formuler des recommandations à ce sujet.

*FCCC/SBI/2009/INF.11*

*Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat*

*FCCC/CP/2009/9*

*Rapport du Fonds mondial pour l'environnement à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>7</sup>

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 16.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 19.

<sup>7</sup> À la trentième session du SBI, aucun consensus ne s'étant formé pour inscrire cette question à l'ordre du jour, celle-ci a été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session.

22. *Rappel:* À la vingt-quatrième session du SBI, l'Australie, s'exprimant au nom du Groupe composite, de la Communauté européenne et de ses États membres, de la Bosnie-Herzégovine, de la Roumanie, de la Serbie-Monténégro et de la Suisse, a proposé, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, que le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans toutes leurs communications nationales, y compris leur deuxième communication nationale et, le cas échéant, leurs communications nationales ultérieures<sup>8</sup>.

23. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de renforcer encore le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

24. *Rappel:* Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa quinzième session.

25. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à entamer des débats sur la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention.

## 5. Mécanisme financier de la Convention

a) Quatrième examen du mécanisme financier

26. *Rappel:* Dans sa décision 3/CP.14, la Conférence des Parties a décidé de procéder à un quatrième examen du mécanisme financier selon les directives figurant dans l'annexe de la décision 3/CP.4 et dans l'annexe de la décision 6/CP.13. Elle a prié le SBI de recommander, conformément à la décision 2/CP.12, un projet de décision sur l'examen pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session. Le SBI a examiné cette demande à sa trentième session mais n'a pas pu achever ses délibérations. Il a décidé d'en poursuivre l'examen à sa trente et unième session sur la base du projet de texte contenu dans l'annexe I du rapport de sa trentième session<sup>9</sup>. À la même session, le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs points de vue sur le fonctionnement des fonds mis en place au titre du FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, ainsi que du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les pays les moins avancés, pour compilation dans un document de la série MISC destiné au quatrième examen du mécanisme financier. Ces communications sont publiées sous la cote FCCC/SBI/2009/MISC.10.

27. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre ses délibérations sur ce point en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

FCCC/SBI/2009/MISC.10

*The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties*

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2009/8.

b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

28. *Rappel:* Dans sa décision 4/CP.14, la Conférence des Parties a demandé au FEM de présenter dans son rapport périodique à la Conférence des Parties des informations correspondant aux directives qu'elle lui a données, en particulier des informations sur le cofinancement des projets et le financement des projets retenus dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé au FEM de prendre en considération les questions soulevées par l'allocation des ressources du FEM et l'accès à ces ressources et de faire en sorte que des ressources suffisantes soient mises à disposition pour faciliter l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités. Elle a en outre demandé au FEM de s'employer avec ses mécanismes d'exécution à continuer de simplifier leurs procédures et à améliorer l'efficacité et l'utilité du processus de financement des projets.

29. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport annuel du FEM mentionné ci-dessous en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

FCCC/SBI/2009/9

*Rapport du Fonds mondial pour l'environnement à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

c) Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

30. *Rappel:* Dans sa décision 1/CP.12, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer l'état d'application du paragraphe 2 (a) à e) de cette décision à sa quinzième session en vue d'examiner des directives supplémentaires concernant la façon dont le Fonds financera des projets concrets de mise en œuvre conformément aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7. Dans ce contexte, le SBI, à sa treizième session, a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs points de vue et leurs recommandations sur l'évaluation susmentionnée. Ces points de vue et recommandations sont rassemblés dans le document FCCC/SBI/2009/MISC.9.

31. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à établir un projet de résolution sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

FCCC/SBI/2009/MISC.9

*The assessment of the implementation of paragraph 2 (a-e) of decision 1/CP.12 (guidance for the operation of the Special Climate Change Fund). Submissions from Parties*

## **6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention**

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

32. *Rappel:* À sa trentième session, le SBI a pris note des points de vue des Parties sur l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10, et reconnu que les travaux devraient être poursuivis sur cette question.

33. À la même session, le SBI a demandé à son Président d'établir un projet de décision concernant de nouvelles mesures, à partir du projet de texte élaboré par le Président du Groupe de contact sur cette question à la vingt-neuvième session du SBI<sup>10</sup>, de la synthèse de la table ronde tenue lors de cette vingt-neuvième session, établie par le Président<sup>11</sup>, des communications des Parties et des organisations pertinentes<sup>12</sup>, des documents mentionnés dans l'annexe III du rapport de la vingt-huitième session du SBI<sup>13</sup> et des nouvelles communications qui sont mentionnées au paragraphe 34 ci-après.

34. Le SBI a invité les Parties et les organisations pertinentes à communiquer au secrétariat, d'ici au 28 septembre 2009, leurs points de vue sur les nouvelles mesures qui pourraient être prises<sup>14</sup>. Ces communications sont rassemblées dans le document FCCC/SBI/2009/MISC.11.

35. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le texte du projet de décision établi par son Président, qui a été mentionné au paragraphe 33, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa seizième session.

FCCC/SBI/2009/MISC.11	<i>Possible further action on the implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention and decisions 5/CP.7 and 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
-----------------------	---

b) Questions concernant les pays les moins avancés

36. *Rappel:* Par sa décision 8/CP.13, la Conférence des Parties a prorogé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA) tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7.

37. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts tiendra en principe sa seizième réunion à Bangkok (Thaïlande) du 24 au 26 septembre 2009. Il y fera le point de son programme de travail pour 2008-2010 et planifiera des activités spécifiques pour le reste de 2009 et pour 2010 en tenant compte des nouvelles indications données sur son programme de travail à la vingt-neuvième session du SBI<sup>15</sup> et à la trentième session du SBI<sup>16</sup> ainsi que des conclusions de la vingt-neuvième session du SBI sur le Fonds pour les pays les moins avancés et de la décision 5/CP.14<sup>17</sup>.

38. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts des PMA mentionné ci-dessous et à donner des indications à ce sujet.

FCCC/SBI/2009/13	<i>Rapport sur les travaux de la seizième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
------------------	---

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2009/8, annexe II.

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2009/8, annexe III.

<sup>12</sup> FCCC/SBI/2008/MISC.4, FCCC/SBI/2008/MISC.9 et Add.1, et FCCC/SBI/2008/MISC.10.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2008/8.

<sup>14</sup> À sa trentième session, le SBI a aussi invité les Parties et les organisations pertinentes à présenter de nouvelles communications d'ici au 22 mars 2010 pour examen à sa trente-deuxième session.

<sup>15</sup> FCCC/SBI/2008/19, par. 52 à 61.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 52 à 60.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2008/19, par. 41 à 43.

## 7. Mise au point et transfert de technologies

39. *Rappel:* Dans sa décision 3/CP.13, la Conférence des Parties a décidé de reconstituer le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) pour cinq ans avec le mandat énoncé à l'annexe II de cette décision<sup>18</sup>. Le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à leur vingt-huitième session, ont approuvé le programme de travail glissant du GETT pour 2008-2009 comme indiqué dans le mandat de ce groupe. Le GETT proposera son prochain programme de travail glissant sur deux ans pour approbation par le SBI et le SBSTA à leur trente et unième session, conformément au mandat figurant dans l'annexe II de la décision 3/CP.13. Le programme de travail du GETT pour 2010-2011 est publié sous la cote FCCC/SB/2009/INF.6.

40. À cette même session, la Conférence des Parties a demandé au GETT de communiquer au SBI et au SBSTA un projet de rapport assorti d'indicateurs de résultats pour examen à leur trentième session, afin qu'un rapport final puisse être soumis à la Conférence des Parties à sa quinzième session<sup>19</sup>. À leur trentième session, le SBI et le SBSTA ont noté que le rapport final du GETT sur les indicateurs de résultats serait disponible pour qu'ils puissent l'examiner à leur trente et unième session, et que ce rapport contiendra un ensemble d'indicateurs que le SBI pourrait utiliser pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application des paragraphes 1 c) et 5 de l'article 4 de la Convention et pour suivre et évaluer périodiquement l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies, comme il a été demandé dans la décision 4/CP.13<sup>20</sup>. Le rapport final du GETT sur les indicateurs de résultats est contenu dans le document FCCC/SB/2009/4 et dans le résumé.

41. Dans sa décision 2/CP.14, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies proposé par le FEM<sup>21</sup>. Elle a prié le FEM de fournir des rapports d'étape sur l'avancement du programme au SBI à ses trentième et trente et unième sessions, en vue d'une évaluation des progrès qu'il a accomplis et de l'orientation future de ses activités, afin que les Parties soient mieux informées lorsqu'elles examineront les besoins à long terme en matière de mise en œuvre du programme. À sa trentième session, le SBI a demandé au FEM d'accélérer l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies, notamment en fournissant un appui financier aux pays en développement parties pour l'évaluation et la mise à jour de leurs besoins en matière de technologie et pour la suite à donner par rapport aux résultats. Le deuxième rapport intérimaire du FEM est reproduit dans le document FCCC/SBI/2009/14.

42. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité:

- a) À approuver le programme de travail glissant sur deux ans du GETT pour 2010-2011 et à donner de nouvelles indications au GETT pour ses travaux futurs;
- b) À examiner le rapport final sur les indicateurs de résultats du GETT et à déterminer quelles actions il conviendrait de mener à cet égard;
- c) À examiner le rapport intérimaire du FEM et à déterminer quelles actions supplémentaires il conviendrait de mener à cet égard.

---

<sup>18</sup> Décision 3/CP.13, par. 3.

<sup>19</sup> Décision 3/CP.13, annexe II, par. 3 c).

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 68.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2008/16.

<i>FCCC/SB/2009/INF.6</i>	<i>Report of the Expert Group on Technology Transfer for 2009. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer</i>
<i>FCCC/SB/2009/4</i>	<i>Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies. Rapport final du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies</i>
<i>FCCC/SB/2009/4/Résumé</i>	<i>Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies. Rapport final du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies. Résumé</i>
<i>FCCC/SBI/2009/14</i>	<i>Deuxième rapport d'étape du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès réalisés dans l'exécution du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat</i>

## **8. Renforcement des capacités au titre de la Convention**

43. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté par la décision 2/CP.7, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session.

44. Dans sa décision 6/CP.14, la Conférence des Parties a prié le SBI d'établir, à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités<sup>22</sup>, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption à sa quinzième session. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aura formulées le SBI à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7 et 4/CP.12.

45. À sa trentième session, le SBI a examiné cette question sur la base des rapports établis par le secrétariat en réponse aux demandes qu'il avait formulées à ses vingt-huitième<sup>23</sup> et vingt-neuvième sessions<sup>24</sup> et d'autres documents contenant des informations et les points de vues communiqués par des Parties, des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG). Le SBI n'a pas pu achever ses délibérations et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente et unième session.

46. La Conférence des Parties, dans sa décision 4/CP.12:

a) A invité les Parties à communiquer tous les ans des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en application des décisions 2/CP.7 et 2/CP.10, qui devraient porter notamment sur les besoins et les lacunes, l'expérience acquise et les enseignements tirés;

b) A prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse annuel conformément au paragraphe 9 de la décision 2/CP.7, en utilisant les informations communiquées par les Parties et celles qui sont contenues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, les évaluations des besoins technologiques et l'auto-évaluation nationale des capacités;

<sup>22</sup> FCCC/SBI/2008/8, annexe IV.

<sup>23</sup> FCCC/SBI/2008/8, par. 73.

<sup>24</sup> FCCC/SBI/2008/19, par. 90.

c) A prié le FEM de rendre compte dans un rapport annuel à la Conférence des Parties des progrès qu'il aura accomplis pour soutenir la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités.

47. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre son examen de cette question, en tenant compte des documents mentionnés au paragraphe 46 ci-dessus et dont la liste figure ci-après, en vue de recommander un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi du cadre de renforcement des capacités pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

FCCC/SBI/2009/4	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/5	<i>Synthèse des expériences faites et des enseignements tirés lors de l'utilisation des indicateurs de résultats pour suivre et évaluer le renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/MISC.1	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
FCCC/SBI/2009/MISC.2	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>
FCCC/CP/2009/9	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/10	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/MISC.8	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

## 9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

48. *Rappel:* Dans sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre, à la vingt-huitième session du SBI, un deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, en vue d'achever cet examen à sa quinzième session.

49. Dans sa décision 6/CMP.4, la CMP:

a) A déclaré qu'elle était consciente que l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités pouvait s'appliquer aussi aux activités de renforcement des capacités se rapportant à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto;

b) A prié le SBI d'établir, à sa trentième session, conformément au mandat du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités<sup>25</sup>, un projet de décision sur les résultats de cet examen pour adoption par la CMP à sa cinquième session;

<sup>25</sup> Voir la note 23.

c) A décidé de tenir compte, dans le deuxième examen approfondi, des recommandations qu'aura formulées le SBI à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

50. Le SBI, à sa trentième session, a examiné cette question sur la base des rapports établis par le secrétariat pour répondre aux demandes qu'il lui avait adressées à ses vingt-huitième<sup>26</sup> et vingt-neuvième sessions<sup>27</sup> et d'autres documents contenant les informations et les points de vue soumis par les Parties, par des OIG et par des ONG. Le SBI n'a pas été en mesure d'achever ses délibérations et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente et unième session.

51. Dans sa décision 6/CMP.2, la CMP:

a) A invité les Parties à communiquer tous les ans des informations sur les activités qu'elles auront entreprises en application de la décision 29/CMP.1;

b) A invité les organismes multilatéraux et bilatéraux compétents et le secteur privé à présenter des rapports annuels sur le soutien qu'ils apportent à la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités en application de la décision 29/CMP.1, conformément aux priorités nationales et au su des autorités nationales compétentes;

c) A demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse en se fondant sur les informations présentées tous les ans ainsi que sur les informations relatives aux activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) concernant la répartition régionale des activités de projet du MDP et des activités connexes de renforcement des capacités.

52. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des documents mentionnés ci-dessus au paragraphe 51 et dont la liste figure ci-après, en vue de recommander un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi du cadre de renforcement des capacités pour adoption par la CMP à sa cinquième session.

FCCC/SBI/2009/4	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/5	<i>Synthèse des expériences faites et des enseignements tirés lors de l'utilisation des indicateurs de résultats pour suivre et évaluer le renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/MISC.1	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
FCCC/SBI/2009/MISC.2	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties</i>

<sup>26</sup> Voir la note 24.

<sup>27</sup> Voir la note 25.

FCCC/SBI/2009/10	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2009/MISC.8	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

## 10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto

53. *Rappel:* Dans sa décision 22/CMP.1, la CMP a décidé que chaque examen à entreprendre avant la première période d'engagement (dénommé l'examen initial)<sup>28</sup> commencerait dès réception du rapport présenté au titre du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I en application de la décision 13/CMP.1 (dénommé le rapport initial). La CMP a aussi décidé que cet examen serait mené à bien dans un délai de douze mois à compter de la date à laquelle il débuterait et qu'un rapport serait communiqué dans les délais les plus brefs à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions.

54. Au 31 août 2009, 39 Parties visées à l'annexe I avaient communiqué leur rapport initial. Des équipes d'experts coordonnées par le secrétariat ont réalisé 38 examens initiaux. Le rapport de situation sur la présentation des rapports initiaux et leur examen, notamment les dates de publication de ces rapports et les dates de leur présentation à la CMP et au Comité de contrôle du respect des dispositions, est publié sous la cote FCCC/SBI/2009/INF.8.

55. Dans sa décision 15/CMP.1, la CMP a décidé que chaque Partie visée à l'annexe I, ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Kyoto et les impératifs de l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto, commencerait à communiquer les informations visées au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto avec l'inventaire qu'elle est tenue de soumettre au titre de la Convention pour la première année de la période d'engagement après l'entrée en vigueur du Protocole à son égard; il est toutefois loisible à chacune de ces Parties de commencer à communiquer spontanément ces informations à partir de l'année qui suit la présentation du rapport initial.

56. Dans sa décision 22/CMP.1, la CMP a décidé aussi, pour les Parties visées à l'annexe I qui ont commencé spontanément, plus tôt que prévu au paragraphe 3 de l'article 7, à communiquer les informations visées au paragraphe 1 de l'article 7, de commencer l'examen annuel l'année qui suit la présentation du rapport initial.

57. Le document FCCC/SBI/2009/INF.8 contient des informations sur la situation quant à la présentation à titre volontaire et à l'examen, des informations annuelles requises au titre du paragraphe 1 de l'article 7, notamment celles qui concernent les inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.

58. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des informations contenues dans le document FCCC/SBI/2009/INF.8.

FCCC/SBI/2009/INF.8	<i>Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1 and the annual information required under Article 7 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
---------------------	---

<sup>28</sup> Selon l'article 8 du Protocole de Kyoto, les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I en application de l'article 7 font l'objet d'un examen.

## 11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

59. *Rappel:* À sa trentième session<sup>29</sup>, le SBI a examiné cette question en même temps que le point de l'ordre du jour de la session du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBI et le SBSTA ont décidé de continuer à examiner ces questions dans le cadre d'un groupe de contact commun à leur trente et unième session, sur la base du projet de texte annexé à leurs rapports respectifs<sup>30</sup>.

60. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner ces questions en vue de s'entendre sur les nouvelles mesures à prendre.

## 12. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

61. *Rappel:* Dans sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a demandé à l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) de rendre compte tous les ans à la CMP des dispositions organisationnelles, des activités et des besoins en ressources, et de formuler toutes recommandations nécessaires tendant à renforcer le fonctionnement des systèmes de registres.

62. Dans sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT, en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

63. À sa quatrième session, la CMP a demandé à l'administrateur du RIT de rassembler suffisamment d'informations sur les transactions dans le RIT et de les insérer dans ses rapports annuels pour 2009 et 2010<sup>31</sup>. La CMP a aussi demandé à l'administrateur du RIT de communiquer des renseignements sur les activités prévues pour l'avenir et sur les ressources que celles-ci nécessiteraient, en vue d'assurer la mobilisation de moyens suffisants pour les mener à bien<sup>32</sup>.

64. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des informations contenues dans le rapport de l'administrateur du RIT pour 2009 mentionné ci-dessous.

FCCC/KP/CMP/2009/19

*Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat*

## 13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

65. *Rappel:* Dans sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de publier les rapports annuels de compilation et de comptabilisation une fois achevé l'examen initial prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto et une fois résolue toute question de mise en œuvre liée aux ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, et de les adresser à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

<sup>29</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 92 à 96.

<sup>30</sup> FCCC/SBI/2009/8, annexe IV et FCCC/SBSTA/2009/3, annexe III.

<sup>31</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 67.

<sup>32</sup> FCCC/KP/CMP/2008/11, par. 72.

66. Au 31 août 2009, l'examen initial avait été achevé pour 37 Parties visées à l'annexe I incluses dans l'annexe B du Protocole de Kyoto (Parties visées à l'annexe B). À la date où le présent document a été établi, l'examen initial par l'équipe d'experts chargée de l'examen pour la Croatie était achevé et avait été transmis au Comité de contrôle du respect des dispositions assorti de questions relatives à la mise en œuvre. Le Bélarus a soumis son rapport initial mais l'examen de ce document n'a pas encore commencé car l'amendement visant à inclure le Bélarus dans l'annexe B du Protocole de Kyoto avec un engagement chiffré de réduction des émissions de 92 % n'est pas encore entré en vigueur. Le rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto ne contient donc des informations que pour 37 Parties visées à l'annexe B.

67. Les documents indiqués ci-après contiennent les valeurs finales de certains des paramètres de comptabilisation initiaux enregistrés dans la base de données de compilation et de comptabilisation après achèvement de l'examen initial au titre du Protocole de Kyoto. Ils contiennent aussi des informations provisoires sur: 1) les émissions totales de GES à partir des sources indiquées dans l'annexe A au Protocole de Kyoto, notifiées à titre volontaire pour 2007; 2) le total des émissions et des absorptions anthropiques de GES en application de la décision 16/CMP.1 notifié à titre volontaire pour 2007; et 3) les transactions et unités détenues au titre du Protocole de Kyoto pour la première année de la période d'engagement (2008).

68. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des informations contenues dans les documents ci-après.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/15</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1</i>	<i>Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie. Note du secrétariat</i>

#### **14. Questions administratives, financières et institutionnelles**

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

69. *Rappel:* Un rapport sur les recettes et les dépenses pour les trois premiers trimestres de l'exercice biennal a été établi dans le but d'informer les Parties des recettes perçues, des dépenses engagées et des résultats obtenus au 30 juin 2009. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBI/2009/11. Des données sur l'état le plus récent des contributions des Parties, au 15 novembre 2009, figurent dans le document FCCC/SBI/2009/INF.10.

70. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif et à décider des mesures qui pourraient devoir être incluses dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session et par la CMP à sa cinquième session.

<i>FCCC/SBI/2009/11</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 au 30 juin 2009. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2009/INF.10</i>	<i>Status of contributions as at 15 November 2009. Note by the Secretariat</i>

b) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

71. *Rappel:* À sa vingt et unième session<sup>33</sup>, le SBI a décidé d'examiner cette question tous les ans.

72. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note de quelques éléments pertinents figurant dans le document FCCC/SBI/2009/11 sur l'exécution du budget du secrétariat, y compris l'exécution du programme et d'autres questions administratives relevant au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, et de donner des indications en conséquence.

FCCC/SBI/2009/11

*Exécution du budget pour l'exercice biennal 2008-2009 au  
30 juin 2009. Note du Secrétaire exécutif*

c) Priviléges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

73. *Rappel:* À sa trentième session<sup>34</sup>, le SBI a pris note des communications des Parties traitant des priviléges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto<sup>35</sup>. Le SBI a aussi pris note du projet de dispositions établi par le groupe de contact, tel qu'il figure dans l'annexe V du rapport de la trentième session du SBI. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa trente et unième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

74. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

## 15. Questions diverses

75. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 16. Rapport de la session

76. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

77. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur àachever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

---

<sup>33</sup> FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

<sup>34</sup> FCCC/SBI/2009/8, par. 148.

<sup>35</sup> FCCC/SBI/2009/MISC.5 et Add.1 à 3.

Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sera saisi à sa trente et unième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2009/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/10	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/11	Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 au 30 juin 2009. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2009/12	Inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2007. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/13	Rapport sur les travaux de la seizième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/14	Deuxième rapport d'étape du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2009/INF.8	Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1 and the annual information required under Article 7 of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/INF.9	Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/INF.10	Status of contributions as at 15 November 2009. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/INF.11	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/MISC.8	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.9	The assessment of the implementation of paragraph 2 (a-e) of decision 1/CP.12 (guidance for the operation of the Special Climate Change Fund). Submissions from Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.10	The operation of funds under the Global Environment Facility as an operating entity of the financial mechanism, as well as the Special Climate Change Fund and the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2009/MISC.11

Possible further action on the implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention and decisions 5/CP.7 and 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/SB/2009/4

Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies. Projet de rapport du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies

FCCC/SBI/2009/4/Résumé

Indicateurs de résultats pour suivre et évaluer l'efficacité de l'application du cadre pour le transfert de technologies. Rapport final du Président du Groupe d'experts du transfert de technologies

FCCC/SBI/2009/INF.6

Report of the Expert Group on Technology Transfer for 2009. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer

#### **Autres documents disponibles**

FCCC/CP/2009/9

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/15

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/15/Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/19

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2009/4

Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2009/5

Synthèse des expériences faites et des enseignements tirés lors de l'utilisation des indicateurs de résultats pour suivre et évaluer le renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2009/MISC.1

Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluation capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations

FCCC/SBI/2009/MISC.2

Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2009/8

Rapport de la trentième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2009

FCCC/SBI/2008/19

Rapport de la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Poznan du 1<sup>er</sup> au 10 décembre 2008

FCCC/SBI/2007/INF.2

Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat

-----